

**Séance du Conseil de Ville
du 27 août 2007 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 6 / 2007**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 5 du 25 juin 2007
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Ljulije ARIFI-Bekiri et son fils Rinor ARIFI
 - Mme Régine Gertrude EYENGA
 - Mme Lindita OSDAUTAJ-Gaxherri, son époux Jeton OSDAUTAJ, ainsi que leurs enfants Valon, Laureta et Leart OSDAUTAJ
 - M. Kathirgamanathan POOPALAPILLAI, son épouse Vanitha KATHIRGAMANATHAN, ainsi que leur fille Kanuya KATHIRGAMANATHAN
 - M. Angelo SASSO et son épouse Maria-Concetta SASSO-Civitillo
 - M. Alinafi VEJSELI, son épouse Abibe VEJSELI-Ramadani, ainsi que leur fille Eljmedina VEJSELI
6. Message au corps électoral en vue du crédit de fr. 322'000.- en faveur de l'étude de l'extension du Collège de Delémont
7. Crédit de fr. 130'000.- pour la remise en état des toitures annexes du Centre sportif rénovées en 2002 et 2003
8. Crédit de fr. 90'000.- pour l'analyse des prestations de l'ensemble de l'administration communale delémontaine.
9. Développement de l'interpellation 3.02/07 - "Offrir des places de travail aux handicapés", PS, Mme Marie-Anne Rebetz
10. Développement du postulat 4.04/07 - "Organisation d'une journée de la « gratitude »", UDC, M. Dominique Baettig
11. Développement de la motion interne 5.04/07 - "Elargissement des droits populaires par l'introduction de la « motion populaire »", CS•POP, M. Max Goetschmann
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. Au nom du Conseil de Ville, il présente ses condoléances à MM. Christian Frésard et Mehmet Suvat, à la suite du décès de l'un de leurs parents. Il demande également d'observer une minute de silence suite au décès de Mme Andrée Stadelmann, conseillère de ville.

Revenant sur les inondations des 8 et 9 août, au nom du Conseil de Ville et du Conseil communal, M. le Président exprime sa compassion et sa solidarité envers les personnes sinistrées. Il remercie le Corps des sapeurs-pompiers, la protection civile, les services communaux et cantonaux, ainsi que toutes les personnes qui se sont engagées à la suite de cette catastrophe. Selon lui, la raison de cet événement doit être analysée rapidement et les mesures adéquates doivent être prises pour éviter que de telles catastrophes ne se produisent à nouveau, ce qui nécessitera des investissements importants.

En dernier lieu, M. le Président informe des démissions suivantes :

- M. Alphonse Chèvre, PLR, est remplacé par M. Christian Gugger ; M. Jean-René Rais devient suppléant ;
- M. Michel Hirtzlin, PS, est remplacé par M. Mehmet Ali Celik ; Mme Murielle Macchi devient suppléante ;
- M. Romain Godinat, PCSI, est remplacé par Mme Joëlle Fasano ; Mme Agnès Lovis devient suppléante ;
- Mme Andrée Stadelmann, PS, est remplacée par Mme Christel Lovis ; le suppléant est à désigner par le PS ;

- M. Emmanuel Kummer, suppléant CS•POP, est remplacé par M. Michele Fedele.

2. APPEL

49 membres sont présents

M. Pierre **Tschopp**, président, Mme Anne **Seydoux**, 1^{ère} vice-présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 2^{ème} vice-président, Mme Béatrice **Müller**, scrutatrice, M. Didier **Nicoulin**.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Joëlle **Fasano**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Christian **Gugger**, Walter **Harris**, Besim **Hoxha**, Sabine **Jaquet**, François **Klopfenstein**, Sébastien **Lapaire**, Christel **Lovis**, Pascal **Mertenat**, Giuseppe **Natale**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Mehmet **Suvat**, Clara **Thentz**, Anselme **Voïrol**, Pierre-Alain **Voisard**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. David Asséo est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**
 M. Michel Broquet est remplacé par Mme Sylvianne **Mertenat**
 M. Laurent Hennet est remplacé par M. Grégoire **Monin**
 Mme Juliette Kohler est remplacée par M. Michele **Fedele**
 M. Joël Plumey est remplacé par Mme Lucie **Wicht**
 M. Romain Seuret est remplacé par Mme Marianne **Studer**
 M. Félix Vazquez est remplacé par Mme Murielle **Macchi**

Sont excusés

M. César De Pasquale
 Mme Régine Ramseier

Conseil communal

- M. Gilles Froidevaux, maire
- M. Pierre Brulhart, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia Cattin, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise Collarin, Département des finances et des écoles
- M. André Parrat, Département des travaux publics
- M. Josy Simon, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée Sorg, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith Cuttat Gyger, chancelière communale
 Mme Nadia Maggay, vice-chancelière communale
 M. Gilles Loutenbach, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 5 DU 25 JUIN 2007

Le procès-verbal no 5 du 25 juin 2007, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Rectificatif du procès-verbal no 5 du 25 juin 2007 :

6. COMPTES COMMUNAUX

Page 73

M. Jean Froidevaux, caissier communal, précise que la rubrique 0915.330.01 ...

4. QUESTIONS ORALES

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, remercie toutes les personnes qui se sont impliquées pour soutenir les victimes des dernières inondations. Elle relève également que des constructions ont été autorisées à Delémont alors qu'elles se situent dans des zones inondables et de remontée des eaux souterraines. Rappelant que des interventions à ce sujet ont déjà été déposées au Parlement, Mme Seydoux, indépendamment des éventuelles responsabilités communales et cantonales quant aux conséquences des inondations, souhaite connaître les mesures prévues dans les plus brefs délais, notamment en amont de Delémont, pour empêcher de telles catastrophes à l'avenir.

M. André Parrat met en évidence le dossier relatif à ce sujet remis par l'Office fédéral de l'environnement en février dernier, outil permettant de prévenir certains événements. Les dangers relatifs aux cantons du Jura et de Vaud n'y figurent pas, étant donné que les travaux dans ces deux secteurs n'avaient pas encore débuté au moment de l'élaboration de ce dossier. Toutefois, M. Parrat rappelle le crédit voté par le Législatif delémontain il y a quelques années, qui a permis la réalisation d'une étude liée à la carte des dangers et crues, en particulier de la Sorne, et dont les résultats ont été communiqués au Conseil communal en mai dernier. Ainsi, en ce qui concerne la ville, Delémont fait œuvre de pionnier puisqu'une étude liée à la carte des dangers et crues de la Sorne, en particulier, a été menée. Des mesures découlant de cette étude seront réalisées sous peu. L'entreprise Bonnard et Gardel a été désignée comme étant le bureau pilote du projet dans ce domaine de réaménagement de cours d'eau. Une première rencontre aura lieu le 6 septembre déjà. En outre, M. Parrat souligne que dès 2008 et durant les quelque dix années à venir, des investissements conséquents, de l'ordre de 10 millions de francs et subventionnés à raison de 52 % au minimum, sont prévus.

Comme seconde mesure, le Conseil de Ville, par l'intermédiaire des commissions, ainsi que les habitants des quartiers sinistrés, seront informés des mesures prises suite aux inondations ou celles découlant de la carte des dangers. De plus, M. Parrat estime essentiel d'écouter les expériences des victimes. Quant à la situation en amont de Delémont, M. Parrat rapporte que selon l'Office des eaux et de la protection de la nature, les mesures proposées par la Ville sont nécessaires et urgentes, même si celles à prendre en amont de Delémont n'ont pas encore été réalisées. Le Conseil communal suivra attentivement ce dossier. S'agissant de la Birse, M. Parrat rappelle les dégâts que ce cours d'eau a occasionnés à Crémines et il estime que sa crue éventuelle devrait aussi être étudiée.

Mme Anne Seydoux est satisfaite.

M. Francesco Prudente, PCSI, s'associe aux propos de M. le Président s'agissant des inondations. Devant l'ampleur des dégâts, plus importants qu'en 2006 et dont certains n'ont pas encore été réglés par les assurances, il se demande si le Corps des sapeurs-pompiers a pu disposer en suffisance d'hommes et de matériel. Comme ce phénomène peut se reproduire à n'importe quel moment et afin de venir en aide aux sinistrés, M. Prudente estime que des travaux doivent être entrepris, notamment un rehaussement des berges. Aussi, il invite les présidents des groupes au Conseil de Ville à rédiger un document commun afin que ces démarches soient entreprises au plus vite. En outre, M. Prudente demande si les autorités ont été prévenues à temps, s'étonnant que la protection civile ait été appelée en renfort tardivement. Il souhaite également savoir si un groupe de crise existe réellement et combien de membres en font partie.

M. le Maire rappelle que la carte des dangers est en train d'être examinée par le Conseil communal et qu'elle sera concrétisée rapidement. Elle contient des mesures d'urgence que l'Exécutif envisage de mettre en œuvre rapidement. De plus, un concept d'alarme d'urgence est également à l'étude. En effet, même si le Corps des sapeurs-pompiers est intervenu à bon escient et judicieusement, M. le Maire estime que des améliorations peuvent encore être apportées. S'agissant du mercredi 8 août, M. le Maire indique qu'une centaine d'hommes (pompiers, collaborateurs des services techniques communaux, polices cantonale et locale) ont été rapidement mobilisés et que la subite montée des eaux les a non seulement surpris mais également pris de court. Quant à la Protection civile, M. le Maire confirme que cet office fonctionne bien, étant donné qu'une cinquantaine d'hommes ont été mobilisés le jeudi dans l'après-midi. Soulignant que le Parlement jurassien a récemment approuvé une modification importante de ce corps, M. le Maire

indique qu'un examen critique des points positifs et négatifs des interventions sera réalisé avec le Corps des sapeurs-pompiers et la protection civile. En particulier, il faudra déterminer si les pompiers disposent du matériel adéquat pour faire face à de telles situations, citant en exemple les pompes qui ont fait défaut. Cet examen permettra également de corriger les schémas d'intervention des pompiers.

M. Francesco Prudente est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, insiste sur l'urgence des travaux. A son avis, les berges devraient, dans un premier temps, être élaguées et le lit de la rivière curé cet automne. Les matériaux ainsi récupérés pourraient être utilisés dans la construction d'une arrière-digue entre le Collège et Morépoint, l'hiver prochain. A son sens, débiter des travaux en amont sans se préoccuper des travaux en aval mènerait à une grande catastrophe. Aussi, il demande au Conseil communal s'il compte entreprendre ces travaux rapidement.

M. André Parrat indique que la carte des dangers remise au Conseil communal en mai dernier résulte d'une étude réalisée par plusieurs bureaux d'ingénieurs. Il propose de leur relayer les suggestions de M. Chételat. Toutefois, selon ses renseignements, les digues ne sont plus aujourd'hui les protections adéquates contre les crues, telles que celles survenant à Delémont. D'autres techniques existent, comme décrit dans la carte des dangers, avalisée par les autorités cantonales et fédérales et considérée comme un exemple. De plus, un calendrier des travaux y figure. Aussi, M. Parrat invite à faire confiance à ces spécialistes.

M. Pierre Chételat n'est pas satisfait.

M. Christian Gugger, PLR, informe que les habitants de la rue de la Fenaison ont été avertis, le 25 juin dernier, qu'une canalisation pluviale serait posée dans leur rue et que la chaussée le long de leurs garages serait refaite, les travaux débutant le 9 juillet. Bien que les habitants aient supporté sereinement les nuisances et inconvénients de parcage, le groupe PLR souhaite connaître les conventions de ce genre de travaux. En effet, il semble que le courant électrique nécessaire au fonctionnement de diverses machines de chantier ait été pris sur des compteurs privés, ce qui a fortement étonné les habitants. De plus, il souhaite savoir qui assumera les coûts de la réfection de la pelouse qui a été endommagée alors qu'elle venait d'être aménagée par un professionnel. Quant au revêtement de la route, M. Gugger demande quand les travaux s'achèveront, la première couche de macadam ayant été posée le 13 août.

M. André Parrat indique que les travaux en question seront achevés dans les 10 jours. Il souligne que le Département des travaux publics est en ce moment fortement engagé par les inondations mais que les travaux de la Fenaison ont été conduits et suivis de manière professionnelle, par des entreprises. Quant aux perturbations citées par M. Gugger, M. Parrat indique ne pas en avoir connaissance. Il renseignera M. Gugger après avoir pris contact avec le chef de ce service et le responsable des travaux.

M. Christian Gugger est satisfait.

Mme Marianne Studer, PLR, revient sur l'article de presse paru le 30 juin, indiquant qu'un grand hôtel allait se construire à Delémont. Elle rappelle également l'avis que M. le Maire a fait publier, stipulant que deux projets d'hôtel d'envergure à Delémont paraissaient être de trop. Aussi, elle demande si les déclarations de M. le Maire résultent d'une décision du Conseil communal. Elle souhaite également connaître les motifs pour lesquels le Législatif n'a pas été informé des projets de l'Exécutif s'agissant de l'éventuel développement de l'hôtel Le National.

M. le Maire rappelle les nombreux avis constatant que l'offre hôtelière à Delémont est insuffisante, aucun établissement n'offrant 50 chambres. De ce fait, les autocaristes ne font pas figurer Delémont parmi leurs destinations. M. le Maire rappelle également le départ du Robert Kennedy College, qui a quitté Delémont pour ce même motif. Aussi, un groupe de travail, composé de représentants du Département cantonal de l'économie, de Jura Tourisme et de la Municipalité, a été mis sur pied. Il a été chargé d'examiner les possibilités dont disposait Delémont pour obtenir rapidement une infrastructure hôtelière suffisamment grande. Des recherches ont abouti, à l'époque, au constat qu'aucun promoteur n'était intéressé à la construction d'un grand hôtel en ville. De ce fait, le groupe

de travail s'est penché sur la possibilité de collaborer avec un établissement existant, raison pour laquelle il a contacté les propriétaires de l'hôtel Le National, le bureau Schindelholz, qui ne souhaitait pas investir dans l'extension de l'hôtel mais qui s'est déclaré prêt à offrir un mandat d'ingénierie relatif à une éventuelle extension de l'hôtel.

Quant au financement de la construction, M. le Maire indique qu'il impliquait des collectivités publiques et des partenaires de l'Etat jurassien et que la participation de promoteurs privés était également envisagée. Toutefois, M. le Maire précise que peu de temps avant la conclusion de l'accord, un projet privé, à l'avenue de la Gare, a été publié. Aussi, pour M. le Maire et le Conseil communal, il était hors de question d'engager des fonds publics dans l'extension d'un hôtel si un second projet privé démarrait. M. le Maire souligne que si la ville n'a pas vocation à injecter des fonds dans l'extension d'un hôtel, cette opportunité paraissait être la seule solution pour développer l'offre hôtelière à Delémont. Dans ces circonstances, M. le Maire informe que le groupe de travail a décidé de suspendre l'extension de l'hôtel Le National pour laisser une chance aux promoteurs de l'Avenue de la Gare, avec lesquels il est en contact régulier. La demande de permis de construire est attendue pour ce futur établissement qui prévoit 70 chambres dans un endroit relativement accessible, aux abords de la Gare. Quant à l'information au Conseil de Ville, M. le Maire ne l'a pas jugée opportune, étant donné que le Législatif n'est sollicité que lorsqu'un message lui est soumis.

Mme Marianne Studer est satisfaite.

M. Dominique Baettig, UDC, souhaite connaître la position du Conseil communal et sa tolérance face aux dealers qui séjournent dans certains établissements publics ou autres. Il demande également comment la Municipalité réagit par rapport aux personnes sous l'effet de substances stupéfiantes à l'extérieur d'établissements publics, qui inquiètent et importunent les habitants.

M. le Maire souligne que la compétence de traquer les dealers et de contrer le trafic de drogues incombe à la Police cantonale, plus précisément à la brigade de lutte contre les stupéfiants. Une collaboration avec la Police locale est en place ; elle a d'ailleurs permis une intervention de grande envergure à proximité de l'Office des véhicules, site qui a été placé sous surveillance vidéo. Quant à la Municipalité, face au trafic de drogues, elle applique la tolérance zéro. M. le Maire relève que même si à Delémont ce phénomène est moins important que dans d'autres localités plus grandes, la ville n'est pas épargnée par ce fléau. Aussi, une collaboration étroite avec la Police cantonale existe et des interventions des agents de la Police locale surviennent, lorsque nécessaires.

M. Dominique Baettig est partiellement satisfait.

Mme Béatrice Müller, PCSI, souhaite connaître la raison pour laquelle des clôtures ont été posées à l'est du Gros-Seuc. Elle demande si les surfaces en question pourraient être goudronnées, afin de créer des places de parc supplémentaires, étant donné que l'école est souvent utilisée pour diverses rencontres et que les places de stationnement sont insuffisantes.

M. André Parrat indique qu'un collaborateur du Département des travaux publics étudiera ce secteur. Son rapport sera communiqué à Mme Müller.

Mme Béatrice Müller est partiellement satisfaite.

M. Anselme Voirol, id, indique qu'à la rue Emile-Boéchat, la démolition d'une maison et d'un entrepôt a importuné les habitants de la Mandchourie, premièrement en raison de l'enlèvement de la boîte postale fixée au mur du bâtiment, deuxièmement en raison du trottoir longeant l'immeuble, devenu impraticable. Selon M. Voirol, aucune mesure de sécurité pour les piétons n'a été prise durant les travaux. De ce fait, M. Voirol demande comment ces derniers sont gérés. Il souhaite aussi savoir si la Municipalité est impliquée quand de tels travaux touchent le domaine public.

Mme Renée Sorg indique que dans le cadre d'une demande de permis, la Municipalité règle ce qui concerne le domaine public. Pour les projets privés, il appartient au mandataire et à l'entreprise chargée des travaux de prendre les mesures nécessaires. Mme Sorg se renseignera sur les faits relevés par M. Voirol dont elle n'a pas connaissance.

M. Anselme Voirol n'est pas satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. le Maire indique que les dossiers soumis ont été examinés par les services compétents et qu'ils sont conformes aux exigences légales en matière d'indigénat communal.

M. Dominique Baettig, UDC, estime que les demandes présentées sont conformes d'un point de vue administratif. Il relève toutefois qu'aucune autre possibilité de vérification n'existe pour le Conseil de Ville. Il se réjouit du jour où le débat public sera possible et où un contrat d'intégration, non discriminatoire, sera défini. Parmi les requérants, de manière générale, M. Baettig relève que peu ont des compétences professionnelles spécifiques. En ce qui concerne les présentes demandes, M. Baettig les qualifie comme étant fragiles d'un point de vue culturel et social, avec peut-être des problèmes d'intégration. M. Baettig estime que le rôle de conseiller de ville est parfois lassant, du fait qu'à son sens, des dépenses, des nouveaux projets ou études et des intégrations purement administratives sont acceptés mécaniquement.

Mme Ljulije ARIFI-Bekiri et son fils Rinor ARIFI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Ljulije ARIFI-Bekiri et son fils Rinor ARIFI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Régine Gertrude EYENGA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Régine Gertrude EYENGA, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Lindita OSDAUTAJ-Gaxherri, son époux Jeton OSDAUTAJ, ainsi que leurs enfants Valon, Laureta et Leart OSDAUTAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Lindita OSDAUTAJ-Gaxherri, son époux Jeton OSDAUTAJ, ainsi que leurs enfants Valon, Laureta et Leart OSDAUTAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Kathirgamanathan POOPALAPILLAI, son épouse Vanitha KATHIRGAMANATHAN, ainsi que leur fille Kanuya KATHIRGAMANATHAN

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Kathirgamanathan POOPALAPILLAI, son épouse Vanitha KATHIRGAMANATHAN, ainsi que leur fille Kanuya KATHIRGAMANATHAN, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Angelo SASSO et son épouse Maria-Concetta SASSO-Civitillo

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Angelo SASSO et son épouse Maria-Concetta SASSO-Civitillo, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Alinafi VEJSELI, son épouse Abibe VEJSELI-Ramadani, ainsi que leur fille Eljmedina VEJSELI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Alinafi VEJSELI, son épouse Abibe VEJSELI-Ramadani, ainsi que leur fille Eljmedina VEJSELI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL EN VUE DU CRÉDIT DE FR. 322'000.- EN FAVEUR DE L'ÉTUDE DE L'EXTENSION DU COLLÈGE DE DELÉMONT

Mme Françoise Collarin remercie en préambule les directeurs et vice-directeurs des écoles primaire et secondaire qui participent à la séance. Elle présente la demande de crédit qui découle de plusieurs facteurs, notamment de la nécessité de créer des unités -2 +2 en quatre lieux et des unités +3 +6 en deux lieux (conformément au projet fédéral Harmos), de la vétusté de certains bâtiments provisoires et de la répartition cohérente des locaux des écoles primaire et enfantine. Ayant accepté ces principes en 2002, le Conseil communal demande au Collège de libérer à moyen terme des locaux occupés au Gros-Seuc et au Châtelet. Les besoins en classes ont été réactualisés et confirmés par une étude complémentaire. Ainsi, le projet d'extension prévoit deux salles d'éducation visuelle et deux salles d'activités sur textile. S'agissant de l'accueil des enfants durant la pause de midi, une enquête menée en 2002 a démontré clairement le besoin de cette structure, entre autres en raison de l'accueil d'élèves externes dans le cadre de la formation Sport-Art-Etudes, de classes de soutien ou d'élèves venant de la région bâloise. A relever que le restaurant de l'Ecole de culture générale n'a pu, par manque de place, recevoir ces élèves. L'expérimentation du restaurant scolaire à St-Georges dès 2004 prouve ce besoin, étant donné qu'une centaine d'élèves le fréquentent régulièrement, 40 repas étant servis chaque jour. Une implantation définitive du restaurant doit être trouvée, vu que St-Georges sera réaffecté à une autre utilisation. De plus, une salle d'études et un centre de documentation sont prévus pour accueillir les élèves après les repas, mais également avant et après les cours.

Mme Collarin précise que les classes supplémentaires sont nécessaires depuis 2003 déjà, quand les effectifs ont dépassé les 570 élèves, et elles le seront jusqu'en 2013, selon les statistiques. Elles sont prévues dans le projet de construction, sous condition de pouvoir les supprimer au moment du crédit de construction, si ce besoin s'avère, avec certitude, non nécessaire. Quant aux salles d'activités manuelles, Mme Collarin souligne que les locaux sont vétustes, que des activités incompatibles y sont dispensées et que les normes de sécurité ne sont pas garanties, comme le stipule un rapport du BPA depuis deux ans déjà. C'est la raison pour laquelle les salles d'activités manuelles sont partagées avec l'école du Gros-Seuc et le Châtelet.

Mme Collarin relève que le Département cantonal de l'éducation a reconnu en 2004 la clause du besoin et a confirmé sa position en janvier 2007. Il subventionnera le projet à hauteur de 20 % et il reconnaît l'urgence de la réalisation. Un concours d'architecture, décidé par l'assemblée des délégués de la Communauté du Collège, a permis de choisir le projet Stella, du bureau d'architecture zurichois GMX. Toutefois, une part du mandat, notamment la direction des travaux, sera octroyée à un bureau local. La Municipalité, propriétaire du terrain, sera également propriétaire du bâtiment. Les frais seront supportés par l'ensemble des communes membres de la Communauté du Collège, dont la moitié environ par Delémont.

Quant à l'emplacement, Mme Collarin indique que cette extension est prévue partiellement sur l'actuel terrain de sport de l'école, en zone de danger moyen en cas de crue exceptionnelle. A noter qu'une digue borde la rive gauche de la Sorne, prévenant les débordements éventuels de cette rivière et dont l'efficacité a été démontrée lors des dernières inondations. En effet, seuls quelques centimètres d'eau se sont infiltrés dans les vestiaires de la halle de gymnastique, situés en sous-sol. Le projet d'étude tiendra compte de cet élément.

En conclusion, Mme Collarin souligne que cette extension permettra le redéploiement de l'école primaire en créant des unités -2 +2, la suppression des deux containers installés au Collège et la création de deux classes d'éducation visuelle, de deux salles d'activités sur textile et de deux salles supplémentaires. Elle garantira également la sécurité dans la salle d'activités manuelles. Elle assurera également l'accueil d'élèves toute la journée, comme le souhaitent de nombreuses familles qui viennent s'établir dans la région. Mme Collarin rappelle également que la structure du projet retenu permet d'ajouter ou de soustraire deux classes. Selon elle, cette extension renforcera l'attractivité de Delémont, la formation et l'éducation étant le fondement de notre société.

M. Philippe Rottet, UDC, estime que le Collège est le bâtiment communal ayant subi le plus grand nombre de transformations. Aussi, il s'étonne que la commission, chargée en

1995 de l'agrandissement de l'immeuble, n'ait pas déjà prévu les éléments du présent projet. De plus, un agrandissement supplémentaire lui paraît paradoxal, compte tenu de la dénatalité. Ne s'opposant pas à l'entrée en matière, M. Rottet demande si la commission chargée du projet a étudié cette problématique. De plus, il souhaite savoir si les locaux scolaires situés en ville et occupés à 80 % ont été pris en compte. Finalement, en raison de la problématique de la dénatalité, il demande si des pavillons ne pourraient pas être provisoirement installés, d'autant que ces locaux sont disponibles en leasing.

Mme Joëlle Fasano, PCSI, indique que son groupe est favorable au projet, même si l'extension du Collège revêt un coût important. Estimant que l'épanouissement des enfants doit primer sur la rigueur des finances communales, Mme Fasano est persuadée que cette infrastructure agira positivement sur l'attractivité de la ville. Elle remercie le groupe de travail pour la qualité de son rapport et indique à M. Rottet que le commissaire UDC membre de la Commission d'école primaire et infantine aurait été à même de répondre à ses interrogations.

Mme Sabine Jaquet, PS, informe que son groupe reconnaît les besoins scolaires des écoles primaire et infantine, c'est-à-dire la mise en place du système -2 +2, impliquant un regroupement de petites unités dispersées et la nécessité, pour le Collège, de libérer des locaux occupés au Gros-Seuc et au Châtelet. Le groupe socialiste reconnaît également les besoins croissants en locaux du Collège, notamment les salles dites spécialisées, le restaurant scolaire, le centre de documentation et la salle des maîtres. Toutefois, il estime que l'extension n'est pas urgente, considérant que le pic des effectifs a été atteint et que ces derniers sont désormais à la baisse. A ce titre, elle indique que la rentrée 2007-2008, avec 598 élèves, s'est révélée inférieure à la variante minimale indiquée dans le message. De plus, les projections semblent correspondre plutôt à cette même variante, ce qui devrait résoudre rapidement une partie des problèmes liés aux locaux du Collège, notamment le bâtiment provisoire situé dans la cour du Collège. Selon Mme Jaquet, le volume de la demande ne revêt pas, à ce jour, le caractère pressant d'il y a cinq ans, de même que l'instauration du système -2 +2. Revenant aux récentes inondations, Mme Jaquet souligne que le Collège figure dans une zone où des mesures devront être prises.

Selon Mme Jaquet, ce présent crédit devrait être suivi de sa réalisation rapide. S'agissant des investissements, elle rappelle que d'autres objets seront soumis prochainement au Conseil de Ville, comme la rénovation de St-Georges, le Centre de la jeunesse et de la culture ou la réalisation de mesures liées à la carte des dangers, ce qui représente au total quelque 13 millions de francs à investir ces dix prochaines années, en plus des sommes importantes déjà engagées pour les trois prochaines années. De l'avis de Mme Jaquet, la réalisation de tous ces projets semble peu probable, à moins de creuser le déficit ou d'augmenter la quotité d'impôt. Le Conseil de Ville devra donc définir des priorités d'investissements pour les années à venir. En ce sens, une réflexion a été entamée par le Conseil communal et les chefs de service et le fait de voter ce crédit, selon Mme Jaquet, ne laisse qu'une mince marge de manœuvre. Aussi, le groupe PS souhaite que le Conseil de Ville définisse en premier lieu ses priorités s'agissant des investissements à venir, avant d'accepter le projet qui limitera largement les autres investissements futurs. Reconnaisant le bien-fondé du présent crédit, Mme Jaquet propose de le rejeter, en souhaitant qu'il puisse être repris dans des temps meilleurs.

M. Pierre Chételat, PLR, rapporte que son groupe s'oppose à l'entrée en matière, en raison d'une part de la mauvaise situation financière de la ville qui ne permet pas d'investir entre 6.5 et 8 millions de francs dans l'extension du Collège. A son sens, comme la ville n'a pas de vision globale et stratégique à long terme s'agissant des crédits d'investissements actuels et futurs, il estime déplacé d'engager de tels moyens aveuglément. Il rappelle également les crédits futurs prévus (Interfel, ZARD, salle de spectacles, entre autres) et n'est pas convaincu du bien-fondé du redéploiement des écoles. Son groupe s'oppose également à l'extension du Collège, pour des raisons de coûts, s'élevant à 8 millions de francs pour 10 locaux d'enseignement supplémentaires, ce qui représente, selon lui, fr. 800'000.- par classe. Il demande le renvoi du dossier afin qu'une nouvelle étude soit élaborée, tenant compte des infrastructures à disposition et d'une diminution des coûts de l'ordre de 60 %.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, informe que son groupe acceptera l'entrée en matière ainsi que le message, et relève la qualité de la documentation relative au projet. Convaincue de l'urgence de cette réalisation qui garantira des conditions de travail

optimales et un enseignement de qualité, Mme Seydoux insiste sur le redéploiement des écoles primaire et enfantine dont les motifs pédagogiques entreront bientôt en vigueur, au niveau fédéral ou romand. Elle souligne la nécessité pour le canton et la ville de Delémont d'être attractifs pour de nouvelles familles et souhaite que le coût total de la construction ne dépasse pas 6.5 millions de francs. Elle admet que des priorités doivent être fixées, tout en relevant que pour son groupe, la formation en est une.

S'agissant de la dénatalité, Mme Seydoux espère que le Conseil de Ville n'est pas pessimiste. Elle cite les projets mis en place par le Canton, notamment dans le cadre du nouveau programme de législature et dans le 5^{ème} programme de développement économique, qui sous-entendent que le déclin démographique dans le canton n'est pas inéluctable et que des projets permettront d'attirer de nouvelles familles dans le Jura. Quant à l'urgence du projet, Mme Seydoux relève la prise de position du Gouvernement en janvier 2007 à ce sujet, moment où les chiffres actuels étaient déjà connus. Elle s'étonne donc de la contestation des chiffres et estime mesquin d'utiliser les inondations comme prétexte pour prétendre qu'une construction dans une zone éventuellement dangereuse est malvenue.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, est d'avis que ce projet est nécessaire car il concerne la création d'infrastructures scolaires actuellement réparties dans d'autres écoles, ainsi que la création d'un restaurant scolaire dont la nécessité est avérée. M. Nicoulin estime qu'il faut profiter de la présente opportunité pour envisager les besoins du Collège pour les prochaines années, non seulement selon des effectifs existants ou prévisibles mais également en fonction de l'évolution, notamment de l'horaire continu, qui sera peut-être instauré d'ici à une dizaine d'années. En outre, M. Nicoulin relève les projets acceptés dans le but de développer la ville, notamment la ZARD ou Mexique Ouest, visant à attirer des familles à Delémont. A son avis, il est également nécessaire de leur offrir des conditions scolaires adéquates. Par ailleurs, M. Nicoulin craint qu'un refus du projet d'extension du Collège, impliquant les communes avoisinantes, n'incite ces dernières à ne pas soutenir Delémont dans d'autres projets. Il relève également que le Canton a reconnu l'urgence du projet et qu'il y est favorable.

S'agissant du financement, M. Nicoulin rappelle que le projet en est au stade du crédit d'étude, ce qui signifie que le crédit de construction sera soumis dans deux à trois ans. Ce laps de temps permettra de constater l'évolution démographique et migratoire et de définir les priorités par rapport à d'autres projets. S'agissant de l'extension du Collège, M. Nicoulin relève que le projet est en partie modulable, ce qui permettra de définir les structures indispensables et celles pouvant être adaptées à l'évolution. Il estime qu'en matière d'infrastructures scolaires, les locaux ne seront jamais trop nombreux et que jusqu'à présent, la tendance a dicté de faire le minimum, ce qui se révélait insuffisant dès la phase d'inauguration.

M. Dominique Baettig, UDC, indique avoir ressenti des difficultés pour comprendre le message où les arguments sont difficiles à trouver. De plus, la situation financière précaire de la ville affaiblit les motivations, à son sens. Ayant des enfants scolarisés, M. Baettig rapportent leurs impressions. Ils ne se plaignent pas des locaux, mis à part des emplacements des casiers, où une forte concentration d'élèves survient à chaque rotation, ce qui représente une source de violence et de tension et qui nécessiterait d'être amélioré. M. Baettig estime que l'évaluation des besoins est très complexe, du fait qu'ils évoluent sans cesse. Il est d'avis qu'il faut s'en méfier, tout comme de ceux qui souhaitent disposer d'instruments performants d'éducation. A son avis, des moyens disproportionnés ne doivent pas obligatoirement leur être donnés, en raison du coût des besoins. Ne souhaitant pas suspendre le projet durant une longue période, M. Baettig invite le Conseil de Ville à repousser le crédit, dans le but de compléter le dossier.

M. Daniel Milani, directeur du Collège, souligne que les effectifs cités dans le rapport évoluent tout au long de l'année et que les statistiques sont difficiles à établir. A titre d'exemple, il indique ne pas connaître le nombre exact d'élèves de l'année scolaire 2007-2008, contrairement au chiffre indiqué par Mme Jaquet. Globalement, selon M. Milani, une vingtaine d'élèves n'ont pas rejoint les classes du Collège, contrairement à ce qui était prévu. En effet, certains élèves ne rentreront peut-être pas en Suisse après les vacances d'été, d'autres ont rejoint des écoles privées sans informer le Collège et des redoublements ont été décidés en fin de 6^{ème} année. Toutefois, les élèves concernés seront accueillis l'année prochaine au Collège. S'agissant de la concentration d'élèves,

M. Milani admet qu'elle est trop dense dans les couloirs. De plus, à la demande du Collège, la structure Sport-Art-Etudes compte 10 élèves de moins, ce qui a provoqué le mécontentement des responsables de cette formation. Aussi, par souci d'honnêteté, M. Milani souligne que dans le projet, les deux salles supplémentaires peuvent être supprimées, si les effectifs se révèlent insuffisants. Il indique également que l'étude de 1993, et non 1995 comme indiqué par M. Rottet, prévoyait déjà les deux salles supplémentaires, que le Canton ne voulait pas subventionner, raison pour laquelle elles n'ont pas été construites en 1995. S'agissant des effectifs, M. Milani relève que des augmentations de population se dessinent dans les villages non seulement de la couronne delémontaine, mais également plus éloignés, comme à Mettembert notamment. A son avis, la dénatalité existe au niveau cantonal, mais pas dans la région delémontaine.

Quant aux coûts de l'extension, M. Milani indique qu'ils ne sont pas encore connus, vu qu'ils seront déterminés par l'étude relevant du présent crédit. Il précise que la somme articulée de 6.5 millions de francs relève d'une estimation basée sur le coût moyen de la construction du Centre professionnel de Delémont et de celui de Porrentruy, dernières constructions cantonales donnant des chiffres fiables. Toutefois, une construction plus économique n'est pas exclue. Quant à l'estimation s'élevant à 8 millions de francs, M. Milani indique qu'elle ressort du concours d'architecture, où le projet en question était le meilleur marché parmi les dossiers soumis.

S'agissant des délais, M. Milani souligne la procédure qui devra être respectée, notamment la soumission du crédit aux communes concernées. A son sens, le projet ne doit pas être stoppé ni différé, étant lié à d'autres, notamment la salle St-Georges ou le redéploiement des écoles primaire et enfantine. Il rappelle la décision du Conseil communal de 1995 d'inviter le Collège à occuper des locaux au Gros-Seuc et au Châtelet afin d'éviter une dépense qu'il jugeait excessive, alors que ces mêmes locaux doivent être libérés à moyen terme.

Bien que le Collège soit situé dans une zone à risques, M. Milani met en évidence que le bâtiment a été protégé par la digue construite après les inondations de 1973. Toutefois, les recommandations de l'OEPN devront être respectées dans le projet.

Mme Françoise Collarin indique que tous les éléments ont été pris en compte dans ce 5^{ème} agrandissement du Collège, notamment la location des containers actuels, le redéploiement des écoles primaire et enfantine, la structure d'accueil durant la pause de midi ou la salle de travaux manuels. A son sens, la problématique des effectifs entre en discussion mais n'est pas le problème majeur. Elle insiste sur le fait que toutes les propositions ont été mûrement réfléchies. En dernier lieu, elle rappelle que Delémont accorde un grand intérêt à son développement, à l'accueil des entreprises et des familles. De ce fait, un accueil scolaire est également important en termes d'image. Par ailleurs, le Canton a, en 2002, constaté la vétusté de certains locaux mis à disposition des classes, dont l'état s'est certainement encore aggravé durant les cinq dernières années.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 36 voix contre 7.

Mme Sabine Jaquet, PS, indique avoir obtenu l'effectif de la rentrée 2007 auprès du Service de l'enseignement. Elle admet que l'effectif puisse subir des modifications mais constate que la tendance est à la baisse. Ses discussions avec MM. Milani, Jardin et Brosy lui ont permis de se forger une opinion claire sur les besoins en matière de redéploiement des écoles primaire et enfantine et sur ceux du Collège. Elle indique que son groupe ne conteste pas les besoins énoncés, mais leur urgence. Il lui paraît illogique d'accepter le présent crédit d'étude et de refuser le crédit de construction. Aussi, elle souhaite que le Conseil de Ville débatte des priorités financières. En effet, l'acceptation d'un crédit engageant le Conseil de Ville à l'avenir restreindrait la marge de manœuvre et escamoterait le débat, ce qu'elle ne souhaite pas.

M. Christian Gugger, PLR, regrette que les plans de l'avant-projet du concours d'architecture n'aient pas été fournis au Conseil de Ville. Selon ses renseignements, le bâtiment prévu comporte un toit plat, ce qui étonne son groupe, vu les mauvaises expériences vécues avec ce type de construction. De plus, l'investissement de 6.5 à 8 millions de francs pour 10 surfaces supplémentaires lui paraît exorbitant. En outre, il se demande si le concours d'architecture était nécessaire et estime que la clause du besoin n'est pas démontrée s'agissant de la création d'un restaurant scolaire. A sa connaissance,

plusieurs restaurateurs seraient intéressés à accueillir les élèves à midi et auraient le sentiment d'être soutenus par les autorités.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, est d'avis que les toits plats ne sont pas adaptés au climat du pays, citant en exemple les mauvaises expériences faites avec les toitures de la piscine et du Gros-Seuc. Aussi, n'étant pas convaincue des nouvelles techniques, elle invite à réfléchir à une toiture à pans et souhaite que ce point figure dans le projet de construction.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, est d'avis que des méthodes existent pour permettre la construction de toits plats. A son sens, on ne peut, sur la base d'un préjugé, prétendre que de tels bâtiments ne peuvent pas être érigés en Suisse, citant en exemple les constructions érigées au Canada ou aux USA.

M. Jean-Yves Gentil, PS, ne conteste pas les besoins du Collège mais invite à prendre en compte les investissements attendus ces prochaines années, comme la salle St-Georges, le Centre de la jeunesse et de la culture ou la carte des dangers, dont les coûts totaux atteignent plus de 10 millions de francs. Selon M. Gentil, des choix devront être opérés et l'acceptation du présent crédit pourrait signifier le renoncement aux projets précités. A titre personnel, il se dit non convaincu de l'urgence de cet agrandissement et pas prêt à voter le crédit y relatif. Il n'est pas convaincu que cet objet doit primer sur les autres, raison pour laquelle il refusera le présent crédit.

Mme Françoise Collarin rappelle que les plans de tous les projets sont à disposition au Service de l'urbanisme et de l'environnement. Selon elle, la voie du concours d'architecture a été choisie afin de toucher également des bureaux spécialisés dans la construction de bâtiments scolaires. Quant aux toits plats, ils sont indispensables au projet pour garantir la possibilité d'ajouter ou de soustraire des classes. Mme Collarin admet que des priorités doivent être définies, l'école en étant une selon elle. A son avis, les besoins et l'urgence sont démontrés et elle doute que les locaux disponibles en ville, comme indiqué par M. Rottet, répondent aux exigences spécifiques des salles de classes.

DECISION : le message au Corps électoral en vue du crédit de fr. 322'000.- en faveur de l'étude de l'extension du Collège de Delémont est accepté par 22 voix contre 21.

7. **CRÉDIT DE FR. 130'000.- POUR LA REMISE EN ÉTAT DES TOITURES ANNEXES DU CENTRE SPORTIF RÉNOVÉES EN 2002 ET 2003**

Mme Patricia Cattin tire les enseignements de la mauvaise expérience réalisée avec le Centre sportif, en ce sens que l'économie d'un suivi de chantier par un spécialiste ne s'avère pas payante. A l'époque, le Service de l'urbanisme et de l'environnement était chargé de cette tâche, parallèlement à de nombreuses autres charges. Mme Cattin regrette le mauvais comportement de certaines entreprises qui profitent de bâcler leur ouvrage, si aucune surveillance n'est exercée. De plus, dans le cadre du crédit de fr. 790'000.- voté en mai 2004, une garantie de 10 ans sur la matière première utilisée, en l'occurrence le formglas, et sur l'entreprise chargée des travaux a été requise. Mme Cattin précise que cette rénovation s'impose, afin que les toitures endommagées n'affectent pas celles en parfait état. Bien que le crédit précité accuse un solde de quelque fr. 70'000.-, Mme Cattin a tout de même souhaité soumettre le présent crédit à l'approbation du Conseil de Ville, par souci de transparence. Elle estime également que les entreprises doivent réaliser, pour les collectivités publiques, des travaux d'aussi bonne qualité que pour les privés.

M. Philippe Rottet, UDC, rappelle que la construction de La Blancherie, dont le crédit a été voté au début des années septante, a duré 10 ans, ce qui représente, selon lui, une augmentation des travaux confiés de 6.5 % par année. Le dépassement du crédit initial a nécessité un second crédit qui n'a, lui-même, pas suffi. Une commission a été mise sur pied pour connaître les raisons de ces dépassements. De plus, M. Rottet rappelle qu'à la construction du Centre sportif, des malfaçons ont été constatées, notamment au niveau du bassin intérieur. N'étant pas opposé au présent crédit, M. Rottet souhaite savoir qui a supervisé les travaux et qui les a réceptionnés. De plus, il demande si des lacunes ont été constatées dans les services communaux ou les bureaux d'ingénieurs impliqués dans l'ouvrage.

Mme Françoise Doriot, PLR, regrette de devoir statuer sur un crédit complémentaire destiné à la réparation de cette toiture, dont l'ouvrage a été exécuté de manière non professionnelle, selon le message. Appréciant le fait que le Conseil communal reconnaisse les problèmes, Mme Doriot s'étonne que pour des travaux d'un montant conséquent, les garanties bancaires usuelles n'aient pas été exigées. Elle s'étonne également du fait que les services techniques n'exigent pas une surveillance plus sérieuse des travaux et invite à ne pas confier l'exécution des futurs travaux à l'entreprise chargée du précédent ouvrage. Dans ces circonstances, le groupe PLR, afin d'assurer la pérennité du patrimoine communal, accepte le crédit, tout en espérant que le Conseil communal tirera des enseignements de cette expérience et sera plus attentif dans le contrôle des travaux, à l'avenir.

M. Anselme Voirol, id, relève une divergence entre les propos de Mme Cattin, qui indique qu'aucun spécialiste ne suivait les travaux, et le message, qui stipule qu'un bureau d'architectes surveillait le chantier.

Mme Patricia Cattin réitère ses propos, en ce sens qu'aucun bureau d'architectes ou d'ingénieurs n'était chargé de surveiller les travaux. Quant à la remarque de M. Voirol, Mme Cattin indique qu'un bureau d'architectes avait bien été mandaté, toutefois pour la surveillance des grands travaux relatifs au crédit accepté en mai 2004. C'est d'ailleurs lui qui a constaté la malfaçon des travaux exécutés en 2002. Quant aux garanties bancaires, Mme Cattin affirme que de telles assurances sont exigées pour les grands travaux. Dans le cas présent, après constat du défaut, un premier mandat a été donné et, constatant que les réparations étaient insuffisantes, il a été suivi d'un second mandat. Mme Cattin reconnaît que dans cette affaire, la Municipalité a travaillé dans l'urgence. Quant à l'entrepreneur fautif, Mme Cattin doute qu'il soit engagé à cette occasion.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

DECISION : le crédit de fr. 130'000.- pour la remise en état des toitures annexes du Centre sportif rénovées en 2002 et 2003 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. CRÉDIT DE FR. 90'000.- POUR L'ANALYSE DES PRESTATIONS DE L'ENSEMBLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DELÉMONTAINE

Mme Françoise Collarin, pour cette deuxième lecture, rappelle les difficultés rencontrées par le Conseil communal depuis plusieurs années dans le bouclage des budgets. Des solutions visant à améliorer les résultats des comptes font défaut. Mme Collarin admet que ces problèmes financiers ne relèvent pas seulement de la conjoncture économique mais aussi de la structure, ce qui nécessite de trouver des améliorations, d'où la présente demande de crédit. Dans ce cadre, le Conseil communal associera à ses réflexions le personnel communal et sera assisté d'un expert, assurant une assistance de conseil durant le projet. En ce sens, le projet réalise la motion 5.08/06 - "Enrayer le déficit structurel de la Municipalité de Delémont" déposée par le groupe PDC-JDC.

Mme Collarin rappelle le processus Juratec lancé par le Conseil communal en 1999, visant l'analyse et l'amélioration du fonctionnement de l'Administration communale, et qui a contribué à accroître la qualité des prestations et l'efficacité des services dans de nombreux domaines. Il a également permis de démontrer que l'Administration delémontaine fonctionne bien même si elle offre encore des potentiels d'amélioration. Toutefois, il n'a jamais eu pour but d'identifier des potentiels d'économies et de réduction des coûts, tels que décrits dans le présent crédit. Dans le cadre de ce projet, un groupe de travail s'est attaché à identifier les potentiels d'économies. Avec la collaboration d'un expert externe, le projet permettra d'optimiser le fonctionnement, analyser les prestations et réduire les coûts. Cinq modules sont prévus dans cette démarche envisagée sur 24 mois, à raison de deux jours et demi à trois jours d'interventions de l'expert chaque mois. Les mesures prises seront suivies durant deux ans par le consultant.

En conclusion, Mme Collarin invite le Conseil de Ville à accepter ce crédit qui poursuit le processus Juratec. Cette démarche consistera en une mobilisation interne de la fonction publique et engendrera, de ce fait, un coût raisonnable. En dernier lieu, Mme Collarin relève qu'à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes, le crédit Juratec a été bouclé à fin 2004, avec une somme non utilisée de fr. 37'000.-.

M. Jean-François Rossel, PS, se réjouit de ce second message qui, selon lui, précise dans son préambule la volonté du Conseil communal d'entamer une seconde démarche à la suite du processus Juratec, dont les mesures ont été, à son avis, diversement appliquées dans les services. M. Rossel relève que cette nouvelle démarche sera collective et participative et ne sera pas qu'une information au personnel. Ce dernier a d'ailleurs accueilli favorablement le projet, de même que la Commission du personnel. De ce fait, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et le crédit.

Mme Marianne Studer, PLR, estime que ce second message n'apporte pas d'informations complémentaires par rapport au premier et qu'il contient des analyses floues, contradictoires et peu crédibles. Elle souligne toutefois la position de l'Exécutif qui admet que la situation financière de la ville n'est pas uniquement due à la conjoncture mais également à sa structure. Par ailleurs, Mme Studer regrette que le coût du personnel communal engagé ne soit pas chiffré et que les objectifs de réussite ne figurent pas dans le message, comme demandé lors de la première lecture. De plus, Mme Studer souligne que l'application des mesures, après les deux années du processus, se produira en 2011, délai que le groupe PLR juge trop long, considérant la situation financière catastrophique de la ville.

En outre, l'étude de restructuration des départements techniques actuellement en cours rend le projet envisagé inopportun, de l'avis de Mme Studer, projet qui ne mentionne pas le pourcentage d'économies qui sera réalisé par les mesures. A titre indicatif, elle rappelle que la ville de La Chaux-de-Fonds a mené avec peine une telle étude pour un montant de fr. 300'000.-, durant laquelle l'ensemble des services n'a pu être audité. Les travaux n'ont du reste pas pu être achevés, par manque de temps. Pour ces raisons, le groupe PLR refusera le crédit.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, confirme la position de son groupe qui soutiendra l'entrée en matière et le crédit, estimant que la démarche proposée est nécessaire, urgente et suffisamment ambitieuse. Relevant le caractère participatif de ce projet, qui garantira un engagement motivé du personnel, M. Mertenat considère l'engagement d'un expert comme étant nécessaire, tout en soulignant qu'il ne se verra pas déléguer des compétences pour la prise de décision politique. A son avis, ce projet doit être mené en parallèle à la réforme des services techniques, les deux démarches étant complémentaires mais différentes dans leur but. Par ailleurs, M. Mertenat relève l'engagement du Conseil communal à concrétiser, d'une part, les entretiens d'évaluation entre les chefs de services, les collaborateurs et les conseillers communaux, d'autre part, de constituer un groupe de travail permettant de suivre les mesures qui seront mises en œuvre.

M. Mertenat estime que l'objectif général de l'analyse des prestations est clairement identifié dans les messages, c'est-à-dire l'optimisation du fonctionnement de l'Administration, l'analyse des prestations offertes et la réduction des coûts. Le travail d'analyse doit désormais débiter ; il aboutira à la définition d'objectifs précis et mesurables, à la détermination d'économies souhaitées dans les différents services, tenant compte des synergies possibles, des réductions de prestations et de l'optimisation du fonctionnement. L'atteinte des objectifs pourra être vérifiée par le suivi de la mise en œuvre des mesures. Pour l'avenir de la Commune, M. Mertenat invite le Conseil de Ville à accepter ce crédit, afin de lancer un processus d'économies et de diminuer le déficit structurel.

M. Walter Harris, PCSI, informe que son groupe est partagé quant à ce crédit - même s'il soutient toujours les efforts visant des économies - en raison du fait que, selon lui, la notion de projet fait défaut. A son avis, le résultat souhaité par la démarche n'est pas quantifié dans le message. De plus, vu la durée du projet, il souhaite qu'à mi-parcours, une information sur les progrès soit donnée au Conseil de Ville.

M. Anselme Voirol, id, relève également que le second message, même s'il est plus clair que le précédent, ne présente pas d'objectifs, ni même l'idée d'un étalonnage concurrentiel. Aussi, il souhaite connaître la raison pour laquelle aucun but n'est précisé dans le message.

M. Dominique Baettig, UDC, est d'avis que ce message ne contient pas de changements fondamentaux par rapport au premier. A son avis, l'engagement d'un expert est un gadget donnant bonne conscience. Selon lui, personne ne veut décider, de peur de froisser, et

personne ne veut définir des priorités. Il considère que le pouvoir politique actuel consiste à ne surtout pas décider, raison pour laquelle il délègue ce pouvoir à des experts externes ou des commissions, qui confirment qu'aucune décision ne peut être prise, étant donné que les commissions sont en place pour durer et non pour trouver des solutions. A son avis, il est du devoir des politiques de choisir, décider et définir des priorités et la gouvernance d'expert est pour lui un dérapage. De plus, il est persuadé par le Conseil communal, par crainte de mécontenter, ne risquera jamais de diminuer ou relativiser une quelconque prestation. Son groupe refusera le crédit.

M. Max Goetschmann, CS•POP, s'interroge sur la nécessité de faire figurer dans le message des objectifs précis, qui pourraient être, d'une part, un pourcentage ou une somme, d'autre part un nombre de postes à supprimer. Quant aux propos de M. Baettig, M. Goetschmann souligne que la démarche prévue implique le Conseil communal, des représentants de l'Administration communale et un expert externe, ce qu'il juge positivement. A son avis, des objectifs doivent effectivement être définis et cette tâche revient aux politiques, selon lui. Il souligne la quasi-absence de proposition concrète pour parvenir à des économies de la part des opposants.

M. Anselme Voirol, id, indique que des études d'étalonnage concurrentiel sont actuellement en cours dans certaines administrations publiques, comme indiqué dans le cadre du cours relatif aux finances publiques destiné aux membres du Législatif. A son avis, cet élément pourrait être un excellent objectif.

Mme Françoise Collarin indique que le coût du personnel n'est jamais chiffré dans des projets internes l'impliquant. Du reste, une telle évaluation lui semble difficile. Elle précise également que le but de la démarche est d'enrayer le déficit et que des objectifs plus précis peuvent difficilement être déterminés. En effet, la démarche permettra de détecter les possibilités d'économies, par exemple par le regroupement d'activités. Mme Collarin rappelle que lors de l'établissement du budget 2004 déjà, le Conseil communal avait décidé arbitrairement de réduire les rubriques pour lesquelles il est compétent. Elle rappelle également l'existence depuis deux ans d'un groupe moratoire, dont les résultats sont actuellement perceptibles. A son avis, les modules permettront peut-être d'obtenir rapidement des économies. Au printemps 2008, les résultats partiels des groupes de travail pourront certainement déjà être communiqués.

Mme Collarin informe avoir pris contact avec d'autres localités, pour connaître la façon dont elles avaient entrepris des démarches visant l'assainissement de leurs finances. De plus, elle souligne la difficulté de comparer les communes, certains éléments ne pouvant faire l'objet de comparaisons. Mme Collarin admet que le projet laisse aux groupes de travail toute latitude pour mener une réflexion avec l'ensemble de l'Administration communale. Toutefois, au stade actuel, des solutions potentielles ne sont pas encore connues et la participation du personnel facilitera l'application des mesures qui devront être prises.

En dernier lieu, Mme Collarin souligne que l'expert sera engagé pour recadrer les groupes de travail, afin de limiter les pertes de temps. En aucun cas, il ne mènera le projet.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 8.

DECISION : le crédit de fr. 90'000.- pour l'analyse des prestations de l'ensemble de l'Administration communale delémontaine est accepté par 38 voix contre 9.

9. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/07 - "OFFRIR DES PLACES DE TRAVAIL AUX HANDICAPÉS", PS, MME MARIE-ANNE REBETEZ**

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, rappelle les résultats de la votation du 17 juin 2007 relatifs à la 5^{ème} révision de l'assurance invalidité, que 59.1 % des électeurs et 22 cantons ont acceptée. Seuls le Jura, Genève, Fribourg et Neuchâtel l'ont refusée. L'enjeu de cette votation consistait, entre autres, en une réinsertion avant la rente. De l'avis de Mme Rebetez, cette option n'est possible que si les employeurs acceptent de réintégrer au plus vite les personnes handicapées en leur offrant des places de travail. Selon certains responsables de l'Office fédéral des assurances sociales, il semble que la campagne précédant cette votation a conduit à une prise de conscience des employeurs. Toutefois,

selon Mme Rebetez, le secteur public doit fournir un important effort dans l'engagement de personnes handicapées parmi ses collaborateurs. Considérant la réinsertion comme une mesure thérapeutique, Mme Rebetez souhaite connaître le nombre de personnes handicapées, invalides ou au bénéfice d'une rente, employées dans l'Administration communale et si la volonté d'en engager existe. Mme Rebetez se réjouit du label délivré à la Ville par l'Office cantonal de l'AI mais souhaite savoir comment le Conseil communal compte poursuivre son effort dans ce domaine.

M. le Maire met en évidence la nécessité de permettre aux personnes bénéficiant d'une rente AI d'occuper un emploi dans les services de l'Administration. Se réjouissant des résultats de la votation dans le canton du Jura, M. le Maire confirme le label de réadaptation professionnelle décerné à la Ville en raison des efforts importants consentis dans ce domaine. En effet, certaines personnes bénéficiant d'une rente AI ont été engagées parmi le personnel communal. Par ailleurs, des collaborateurs de la Municipalité, ayant obtenu une rente AI, ont été transférés dans un autre service en raison du fait qu'ils ne pouvaient plus occuper leur premier emploi.

Répondant aux questions de l'interpellation, M. le Maire indique que six collaborateurs bénéficient actuellement d'une rente AI, pour une dotation de 4.5 postes (en équivalence plein temps). De plus, M. le Maire confirme la volonté du Conseil communal d'engager des personnes au bénéfice d'une rente AI. En outre, lorsqu'un collaborateur rencontre des difficultés d'ordre physique, une réorientation à l'intérieur de l'Administration est examinée. Si aucune solution n'est trouvée, la Municipalité contacte des institutions pouvant accueillir ce collaborateur.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

10. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/07 - "ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE LA « GRATITUDE »", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, répondant à M. Goetschmann, informe que les principes politiques et gestionnels de son groupe sont simples, en ce sens que tout doit baisser. À son avis, l'intérêt général des Delémontains doit l'emporter sur les intérêts particuliers, notamment ceux des employés de la Municipalité.

S'agissant du présent postulat, M. Baettig s'étonne du refus du Conseil communal, qui ne souhaite pas donner un signal fort à la population delémontaine active, en remerciant cette majorité qui travaille et qui permet une redistribution. M. Baettig invite à fêter cette catégorie de citoyens, événement qui serait également un signal fort vers l'extérieur. M. Baettig est persuadé que la Ville attirera des nouveaux habitants en offrant une bonne qualité de vie.

M. le Maire indique que le Conseil communal refuse ce postulat. Il rappelle qu'un postulat semblable avait été déposé par M. Luc Schindelholz, proposant que des manifestations soient organisées en ville afin de remercier certaines catégories de population et d'insuffler par ce biais une joie de vivre à l'intérieur de la ville. M. le Maire cite un extrait du procès-verbal relatant l'intervention de M. Baettig, opposé au postulat. Afin de lui permettre d'être cohérent avec lui-même, le Conseil communal lui recommande de rejeter son propre postulat. Favorable à l'idée, M. le Maire encourage M. Baettig à soutenir l'Exécutif et à réaliser le postulat de M. Schindelholz.

M. Francesco Prudente, PCSI, n'apprécie pas le terme de "gratitude" figurant dans le titre du postulat, d'autant que, selon lui, chacun cherche à s'intégrer dans sa localité ou son canton et à cohabiter avec les autres. En ce qui concerne les émigrants, M. Prudente rappelle la manifestation de solidarité organisée avec la collaboration de différentes communautés étrangères, qui a permis la construction d'une conduite d'eau au Darfour. D'autres manifestations ont permis de récolter des fonds destinés à l'Amérique latine ou l'Italie. Pour M. Prudente, organiser des journées de la gratitude revient à dire que les organisateurs seraient des ingrats, de même que ceux qui ont accueilli des étrangers dans leur communauté. Aussi, M. Prudente suggère de rejeter ce postulat.

M. Max Goetschmann, CS•POP, souhaite connaître la raison pour laquelle M. Baettig propose la soupe au cochon comme grand repas populaire et pas autre chose.

M. Dominique Baettig, UDC, est d'avis que toutes les manifestations organisées sont positives et il ne voit pas de contradiction à mettre sur pied une journée de la gratitude, afin de remercier les personnes par lesquelles l'organisation de tels événements est possible. S'agissant de M. le Maire, M. Baettig se déclare déçu de ses propos, s'attendant à un dialogue d'un autre niveau. A son avis, M. le Maire ne veut pas se prononcer sur le fond, car le rejet du postulat jettera un froid, sous-entendant que Delémont est favorable à l'ingratitude. Quant au repas, M. Baettig indique avoir choisi la soupe au cochon, étant donné que ce mets est un repas typé. Toutefois, il accepte toute autre suggestion de menu.

DECISION : le postulat 4.04/07 - "Organisation d'une journée de la « gratitude »", UDC, M. Dominique Baettig, est rejeté par 38 voix contre 2.

11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERNE 5.04/07 - "ELARGISSEMENT DES DROITS POPULAIRES PAR L'INTRODUCTION DE LA « MOTION POPULAIRE »", CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN**

M. Max Goetschmann, CS•POP, propose d'introduire la motion populaire au niveau communal, à l'instar de Fribourg, où cette intervention existe sur le plan cantonal. Il précise que la motion populaire est un droit politique accordé au peuple, qui nécessiterait la signature de quelques dizaines de citoyens delémontains ayant le droit de vote en matière communale et qui serait traitée par le Conseil de Ville. Comme à Fribourg, ce système existe également sur le plan cantonal à Neuchâtel, Soleure et Lucerne, notamment. Au plan communal, la motion populaire existe dans de nombreuses communes.

M. Goetschmann propose l'introduction de cette motion pour les citoyens non élus au Législatif, car elle lui semble être un outil plus souple que l'initiative ou le référendum. Ce type de motion permettrait de contrer le désintéressement des citoyens pour la vie politique. S'agissant du Conseil de Ville, M. Goetschmann relève que peu de citoyens assistent aux séances. D'autre part, l'instauration d'un système avec Législatif a provoqué la spoliation de certains droits pour les citoyens non élus, notamment la participation aux assemblées communales avec voix délibératives. Ainsi, la motion populaire permettrait de redonner un certain pouvoir aux citoyens non élus. De plus, cette motion rétablirait un minimum d'égalité avec les communes qui ne connaissent pas le Législatif.

M. Goetschmann est convaincu qu'il n'existe pas d'incompatibilité de cette motion avec avec la législation cantonale, notamment parce que cette dernière ne fait état de cette motion populaire ni dans la Constitution, ni dans la Loi sur les communes ou sur les droits politiques. Ainsi, si cette notion n'est pas mentionnée, elle n'est pas interdite, selon l'intervenant. Par ailleurs, M. Goetschmann relève que la Loi sur les communes prévoit en son article 2 l'autonomie communale, autonomie qui devrait être appliquée dans le cas présent. Une telle procédure a été appliquée à Delémont lors de l'introduction du Conseil delémontain des jeunes (CDJ), à laquelle aucune opposition n'a été faite sous le prétexte que la législation cantonale ne prévoyait pas ce genre d'outil. En outre, M. Goetschmann rappelle qu'en 1995 déjà, une motion interne en ce sens, déposée par Mme Emilie Schindelholz, avait été acceptée par le Conseil de Ville, sans allusion non plus à la législation cantonale. Du reste, M. Goetschmann indique que la motion populaire existe dans certaines communes bernoises, comme Zollikofen ou Worb, alors que la législation cantonale ne la prévoit pas. Selon les renseignements obtenus par M. Goetschmann auprès de la Chancellerie cantonale bernoise, la motion populaire est réglée dans les règlements d'organisation communaux.

En raison des motifs présentés, M. Goetschmann informe que son groupe n'interviendra pour le moment pas sur le plan cantonal, contrairement à ses propos antérieurs. De plus, l'introduction de cette motion populaire au plan cantonal nécessiterait une modification de la Constitution, donc une votation populaire cantonale. Vu la lourdeur de cette procédure, le groupe CS•POP attendra vraisemblablement d'autres modifications constitutionnelles pour soumettre sa proposition.

M. le Président informe que le Conseil communal ne se prononce pas sur cet objet mais qu'il peut participer à la discussion.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, indique que son groupe refusera cette motion interne. A son avis, la motion populaire peut s'apparenter à un usage élargi du droit de pétition prévu à l'art. 80 de la Constitution jurassienne ou être un nouveau droit populaire, comme le laisse entendre M. Sangsue, chef du Service des communes.

Dans ce premier cas de figure, Mme Seydoux estime que la population delémontaine, comme déjà indiqué à l'époque par plusieurs groupes, dispose de nombreuses possibilités d'intervention dans la vie politique, par le biais de l'initiative ou de référendum. Dans le second cas de figure, Mme Seydoux indique que le catalogue des droits politiques figurant dans la Constitution jurassienne est exhaustif. Le fait que la motion populaire n'y est pas citée justifie une non-entrée en matière. A noter que les constitutions fribourgeoise et neuchâteloise, contrairement à la Constitution jurassienne, ne prévoient pas le droit de pétition, qui permet à toute personne, éléctrice ou non, suisse ou non, d'adresser une requête ou une proposition à toute autorité.

Mme Seydoux souligne également que les membres du Conseil de Ville peuvent relayer les soucis, projets ou propositions des citoyens. En outre, la proposition du Conseil communal de limiter le Conseil de Ville à 41 membres vise précisément à améliorer le fonctionnement du Législatif, considérant qu'aucun parti ne dispose suffisamment de personnes pour remplir ses listes. Elle doute que l'introduction d'une motion populaire améliore cette situation.

Quant à la spoliation des droits par la création des conseils de ville, Mme Seydoux estime ce terme trop fort. Du reste, elle met en évidence le fait que les conseils généraux ont été créés en raison justement du manque de participants aux assemblées communales.

En conclusion, le groupe PDC-JDC est d'avis que si des citoyens estiment être mal, insuffisamment ou pas représentés au Conseil de Ville, ils peuvent s'engager sur des listes. A l'instar des Franches-Montagnes, des listes de citoyens peuvent être créées.

M. Max Goetschmann, CS•POP, rappelle que le canton de Berne se trouve, sur le plan légal, dans la même situation que le Jura. Malgré tout, des communes bernoises ont introduit la motion populaire. Quant aux pétitions, M. Goetschmann indique n'avoir jamais vu aboutir une pétition devant le Conseil de Ville. S'agissant de la restriction du nombre de membres au Conseil de Ville, M. Goetschmann y voit une raison supplémentaire pour mettre en place un droit démocratique souple en faveur des personnes qui ne seront plus élues. Finalement, M. Goetschmann indique avoir utilisé le terme de spoliation dans le sens de privation, de façon neutre.

M. Philippe Rottet, UDC, est d'avis que la motion populaire serait davantage adaptée au niveau cantonal, où la récolte de 2'000 signatures lors du lancement d'un référendum ou d'une initiative n'est pas aisée. En exemple, il cite le canton de Neuchâtel, où la motion populaire nécessite 100 signatures seulement. A Delémont, quelque 400 signatures doivent être trouvées pour lancer une initiative, ce qui semble acceptable, selon M. Rottet. Aussi, il indique que son groupe n'est pas opposé à la motion populaire, pour autant qu'elle soit introduite au niveau cantonal.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, rappelle que les citoyens non élus au Conseil de Ville peuvent contacter les membres de cette autorité pour leur faire des propositions, le CDJ étant à la disposition des jeunes dans le même sens. Elle souligne également que le droit de pétition au niveau cantonal n'est pratiquement jamais utilisé.

DECISION : la motion interne 5.04/07 - "Elargissement des droits populaires par l'introduction de la « motion populaire »", CS•POP, M. Max Goetschmann, est rejetée par 26 voix contre 9.

12. **DIVERS**

M. Giuseppe Natale, CS•POP, informe que le club de pétanque Le Bérider invite le Conseil de Ville à son traditionnel tournoi, qui se déroulera le jeudi 27 septembre, sous le pont de la RDU. De plus, il donne lecture d'un courrier de Sr Anne-Marie Humair, accompagné de photographies de la conduite d'eau construite au Darfour et financée par

les fonds offerts par le Conseil communal et le Conseil de Ville, à la suite de la manifestation de solidarité de mai 2006.

Ont été déposées : 1 interpellation
2 motions

La séance est levée à 22 h 30.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière communale :

Pierre Tschopp

Nadia Maggay

Delémont, le 10 septembre 2007